

Le 27/01/2023

Protocole d'accord du 27 janvier 2023

Le présent protocole s'inscrit dans la suite de la présentation au CE du plan de gestion par la direction visant au retour à l'équilibre financier en 2023.

Le plan de gestion prévoit des mesures d'accroissement des recettes et de réduction de dépenses dans tous les domaines d'activité pour un montant total de 6 millions d'euros.

Suite aux quatre réunions de travail consécutives à la concertation sociale du 11 janvier 2023, la direction (DP) et les représentants des travailleurs (DT) se sont accordés le 27 janvier sur les points suivants :

1. Aucun licenciement ne sera opéré dans le cadre du plan de gestion.
2. Pour répondre aux besoins immédiats du terrain, la direction s'engage à :
 - o Proposer, d'ici le 15 février 2023, des prolongations de contrat ou augmentations de temps de travail, et ce jusqu'au 30 avril 2023, pour un volume de 15 ETP (5 par site) qui seront affectés dans les unités de soins en difficulté ;
 - o doter au plus tôt les équipes mobiles à hauteur des ETP cibles fixés et utiliser les ressources de ces équipes aux seules activités autorisées;
 - o poursuivre sa politique de recrutement du personnel infirmier sous la forme de CDI.
3. Les effectifs cibles financés par unités de soins sur chacun des sites pour 2023 et sur les moyens d'y arriver par :
 - o la mise en place d'un groupe de travail visant à l'optimisation des horaires des unités de soins permettant de rencontrer les attentes (moins de jours prestés, longues pauses) avec pour échéance fin février 2023 ;
 - o une meilleure répartition des congés et des formations afin d'éviter un volume trop important de collaborateurs non présents sur le terrain ; la direction formulera une proposition au Conseil d'entreprise de février 2023 ;
 - o la mise en place d'un second groupe de travail afin de définir une politique de prévention de l'absentéisme avec pour échéance fin juin 2023 ;
 - o des ajustements de l'activité en fonction des ressources disponibles.

L'ensemble de ces mesures vise à garantir la permanence de deux soignants la nuit, 7 jours/ 7 dans les unités de gériatrie, médecine, revalidation et de deux soignants la nuit 4 nuits/7 dans les unités de chirurgie.

Les effectifs cibles seront reconsidérés en cas de modification de la configuration de l'unité ou de changement des sources de financement.

4. les effectifs des autres départements pour 2023 sont budgétés à hauteur de 805 ETP payés. Un groupe paritaire travaillera à identifier des économies additionnelles dans les frais généraux ou des sources de financement supplémentaires pour atteindre la cible de 811 ETP au plus tard fin mars.
5. les organisations syndicales s'engagent à :
 - o ne mener aucune action le 1er février 2023 ;
 - o s'investir dans les groupes de travail afin de respecter les échéances fixées ;
 - o faire un communiqué de presse commun à la signature du présent protocole.

Pour le SETCa,



C. Boel

Pour la CNE,

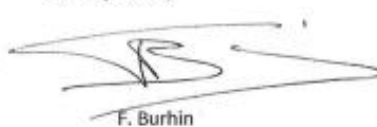


P. Salvi

Pour EpiCURA,



E. Caudron



F. Burhin

Pour tout contact presse, contactez la cellule Communication d'EpiCURA :

Manon Cornu
+32 (0)65 76 99 76
manon.cornu@epicura.be

Amandine Borremans
Tél : +32 (0)65 76 99 77
amandine.borremans@epicura.be